221611 - Il n’y a aucun inconvénient à accepter un repas ou de l’argent destiné à cet effet offert par un non musulman

question

La mosquée peut -elle recevoir en Ramadan de l’argent destiné à la préparation d’un repas ou un repas de la part d’un non musulman?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n’y a aucun inconvénient à accepter un repas ou de l’argent destiné à cet effet offert par un non musulman. Car il s’agit d’un don ou cadeau. Or, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a reçu des cadeaux de certains mécréants.

D’après Abou Houlayd as-Saaedi: Nous avons participé à une expédition sur Tabouk en compagnie du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).Le roi d’Ilat lui a offert une mule blanche et un manteau. (Rapporté par al-Boukhari,2990)

Parlant de la journée de Hounayn, al-Abbas ibn Abdoul Mouttallib dit: Le Messager d’Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) était monté sur une mule blanche que Farwatou ibn Noufatha al-Djoudhami lui avait offerte. (Rapporté par Mouslim,1775)

D’après Ali ibn Abi Talib (P.A.a) Oukaydir de Dawmatoul Djandal offrit au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) un tissu de soie qu’il me redonna en lui me disant de le découper pour en distribuer les coupons aux Fatimah. (Rapporté par al-Boukhari,2472 et par Mouslim, auteur de la présente version.

Pour an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): Ce hadith indique qu’il est permis d’accepter un cadeau offert par un mécréant. Extrait de Charh Mouslim (14/50-51)

D’après Anas (P.A.a) une juive offrit au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) un agneau empoisonné et il en a mangé. » (Rapporté par al-Boukhari, 2474 et par Mouslim,2190)

On lit dans la réponse émise par la Commission Permanente ceci: Il est permis de consommer les gâteaux offerts par les non musulmans aux musulmans lors des cérémonies profanes ordinaires comme celle qui célèbre la naissance d’un enfant et consort car il s’agit d’accepter un cadeau offert par un mécréant. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) accepta de tels cadeaux de la part de polythéistes.

Signé par Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz, Cheikh Abdoul Aziz Mal Cheikh et Cheikh Bker Abou Zayd.

Extrait de réponses de la Commission Permanente (Deuxième recueil) (10/470)

Cheikh Ibn Outhaymin (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: J’ai un voisin non musulman qui m’offre occasionnellement des repas et des gâteaux.. M’est-il permis d’en consommer et d’en faire consommer mes enfants?

Voici sa réponse: Oui, vous pouvez manger ce qui vous est offert par un mécréant si vous lui faites confiance car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avait accepté un agneau offert par une femme juive comme il s’était rendu auprès d’un juif sur son l’invitation et mangé avec lui.

Aussi n’y a -t-il un aucun inconvénient à accepter les cadeaux des mécréants et à manger chez eux à condition toutefois de leur faire confiance car s’ils n’en sont pas dignes, on ne répond pas à leurs invitations. Une autre condition est que l’invitation ne soit pas motivée par une cérémonie religieuse comme la Noël et consort . Car , dans ce cas, on ne doit pas accepter les cadeaux offerts dans ce cadre. » Extrait de Fatawaa nouroun alla ad-darb (2/24) selon la numérotation automatique de la librairie virtuelle Chamillah.

Allah le sait mieux.